

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE EN NORMANDIE
Commune déléguée de
CONDE-SUR-NOIREAU

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN - 2026-030

Nature de l'acte : 6.1.9.

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU DOJO
POUR RAISON DE SECURITE**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant que le « Dojo » sis 3 et 3 bis rue du Champ de Foire – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, présente un danger pour la sécurité du public et des usagers ;

Considérant notamment la présence d'un dysfonctionnement au niveau de l'alarme incendie ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Le Dojo situé 3 et 3 bis rue du Champ de Foire – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, classé en 5^{ème} catégorie est fermé au public à compter du 31 janvier 2026 en raison d'un dysfonctionnement de l'alarme incendie. Toute activité sportive ou associative dans l'enceinte du dojo est strictement interdite pendant la durée de la fermeture

Article 2 - La fermeture est maintenue jusqu'à la réalisation complète des travaux de réparation de l'alarme incendie.

Article 3 - Tout agent assermenté est chargé de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Directrice des Services Généraux, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Condé-en-Normandie, les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Condé-en-Normandie et le cercle des Escrime de la Druance.

Fait à Condé-en-Normandie, le 30 janvier 2026
Valérie Desquesne,
Maire de Condé-en-Normandie



V.D.